Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2026/2183

30.9.2026

DÉCISION (UE) 2026/2183 DU CONSEIL

du 22 septembre 2026

portant nomination d'un membre du Comité des régions, proposé par la République fédérale d'Allemagne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions [1],

vu la proposition du gouvernement allemand,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.

(2) Le 13 mai 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/954 [2] portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 du Conseil [3].

(3) Un siège de membre du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la fin du mandat national sur la base duquel M. Volker-Gerd WESTPHAL avait été proposé.

(4) Le gouvernement allemand a proposé M. Markus NIGGEMANN, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Staatssekretär im Ministerium für Wirtschaft, Énergie, Klimaschutz und Europa des Landes Brandenburg* (secrétaire d'État au ministère de l'économie, de l'énergie, de l'action pour le climat et des affaires européennes du Land de Brandebourg), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Markus NIGGEMANN, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Staatssekretär im Ministerium für Wirtschaft, Énergie, Klimaschutz und Europa des Landes Brandenburg* (secrétaire d'État au ministère de l'économie, de l'énergie, de l'action pour le climat et des affaires européennes du Land de Brandebourg), est nommé en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.

[1] JO L 139 du 27.5.2019, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj.
[2] Décision (UE) 2025/954 du Conseil du 13 mai 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/954, 22.5.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/954/oj).
[3] Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 septembre 2026.

Par le Conseil

Le président

T. BYRNE